



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 8044

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fonctionnement et la gestion des mutualités sociales agricoles. Récemment, le Gouvernement a fait part de son intention de prélever une partie des réserves des MSA en vue de financer partiellement le déficit du budget annexe des prestations sociales agricoles. Cette volonté et ce pouvoir d'ingérence vont à l'encontre de l'autonomie des caisses, de leur capacité à décider et à gérer seules les réserves qui leur appartiennent et qui sont le fruit d'une gestion maîtrisée depuis de très nombreuses années. D'une manière générale, les élus aux conseils d'administration sont très attachés à l'autonomie des caisses et s'opposent fermement à toute remise en cause des principes de fonctionnement des MSA. C'est cette capacité à décider localement qui leur a permis de constituer un fonds de solidarité des crises agricoles, de développer des actions d'animation du monde rural et d'accompagnement des exploitants en difficulté. Revenir sur ces principes de fonctionnement et de gestion irait totalement à l'encontre de la volonté décentralisatrice du Gouvernement. Il lui demande en conséquence de lui confirmer que son ministère entend bien préserver l'organisation actuelle des MSA.

Texte de la réponse

Les débats parlementaires entourant l'examen des articles du projet de loi de finances rectificative pour 2002 ont conduit à l'adoption d'un prélèvement sur les réserves et reports à nouveau des caisses de mutualité sociale agricole (MSA) pour abonder le financement du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). L'audit des finances publiques a montré que la sécurité sociale des exploitants agricoles était en crise financière. Il a évalué son déficit à 750 millions d'euros pour l'exercice 2002. Le Gouvernement devait réagir de façon urgente. Il a donc proposé de rétablir l'équilibre du BAPSA dès l'examen du collectif de juillet, d'une part, en faisant appel à la solidarité nationale, par le doublement de la subvention de l'État et, d'autre part, en utilisant une partie des réserves disponibles dans plusieurs organismes du monde agricole pour les affecter au financement des prestations des agriculteurs. Ainsi le Gouvernement s'est efforcé de trouver un équilibre entre l'effort supplémentaire demandé aux contribuables et la solidarité interne au monde agricole. S'agissant du prélèvement sur les réserves des caisses de MSA, un rapport des inspections générales de l'agriculture, des affaires sociales et des finances avait, l'an dernier, montré l'existence de réserves inemployées. Il est donc apparu normal que l'argent des cotisations destinées à la protection sociale des agriculteurs leur soit rendu. Le Gouvernement a cependant agi avec prudence. Parmi les réserves des caisses, dont le montant total atteint 1,9 milliard d'euros, ont été identifiées les réserves libres d'emploi qui s'élèvent à 445 millions d'euros. Les sommes prélevées (161 millions d'euros) représentent environ le tiers de ces dernières. Le prélèvement opéré sur les réserves des caisses de MSA ne menace en rien leur activité. Il ne met pas en cause leur équilibre financier car il est très modeste pour les petites caisses et parce que, en tout état de cause, la caisse centrale opère des péréquations entre caisses au moyen des versements d'allocations de gestion en fonction de leurs situations particulières. Le prélèvement n'obère pas non plus les capacités de financement du fonds de solidarité destiné à l'intervention de l'institution mutualiste auprès de ses adhérents lors des crises agricoles. Pour l'année 2003, le projet de loi de finances prévoit une très forte majoration de la subvention versée par le budget général au

BAPSA, celle-ci passant de 271 millions d'euros en LFI 2002 à 522,7 millions d'euros en PLF 2003. La solidarité nationale se manifesterait ainsi envers un régime confronté à une progression soutenue des prestations et une évolution ralentie des cotisations.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8044

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4732

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 55